

RÈGLEMENT

VIDE GRENIER 19 MAI 2024

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Seule la vente d'objets non achetés pour la revente est autorisée (législation en vigueur concernant la vente au déballage).

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Paul Trois Châteaux ». Elle se tiendra sur le parking Chausy, et l'allée André Messié à Saint Paul Trois Châteaux, entre l'office de tourisme et le stade, de 9h00 à 17h00 pour les visiteurs, pour qui l'entrée est gratuite. L'accueil des exposants débute à 7h00 ; jusqu'à 9h00.

Article 3 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier **complet** :

- bulletin « attestation – inscription »
- règlement par chèque à l'ordre de AMICALE POMPIERS ST PAUL
- copie d'une pièce d'identité

Dossier à envoyer ou déposer, avant le 12 mai 2024, sans garantie de places restantes. L'adresse postale est : Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Paul 3 Châteaux, « Vide Grenier », Centre de secours, 2 Chemin des Fougues, 26130 Saint Paul 3 Châteaux. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 4 : Le jour du vide grenier, après 9h00, les réservations des exposants inscrits mais absents, sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservé, dans la limite d'emplacements disponibles et sur présentation des pièces justificatives (art. 3). Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au 07 50 80 97 97 au moins 72 heures avant le début du vide grenier, sinon les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 5 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie un emplacement. L'attribution des emplacements, et leur gestion est à la charge du (des) placier(s), sans contestation possible. Dès leur arrivée, ou selon les consignes de l'organisateur, les participants inscrits communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, et signent le registre de la manifestation (pièce d'identité obligatoire – prévoir un stylo noir ou bleu personnel). Une partie de l'attestation d'inscription permet aux exposants de demander à l'organisateur d'être placé à proximité d'un autre exposant (ami, famille,...). L'organisateur fera son possible pour satisfaire ces demandes. Les exposants ne connaîtront leurs emplacements que le jour de la vente, ou quelques heures avant, dans un souci de fluidité d'arrivée des véhicules.

Article 6 : Les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères, matérialisées par les places de parking ou du ruban adhésif. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Aucun véhicule, même en vente, ne pourra être laissé sur le site des emplacements ou à proximité immédiate. Les véhicules seront parqués par leurs propriétaires dans les lieux autorisés

(parkings de la commune). Tout abus concernant le stationnement sera sanctionné par un refus d'emplacement.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule motorisé (sauf de secours, ou organisation) ne devra se déplacer sur le site de vente, ou empêcher l'accès des secours, durant les horaires de présence du public (art. 2). Si des exposants souhaitent partir avant l'heure de fin de vente, ils devront vider leur emplacement (art. 11) mais ne pourront pas entrer sur le site avec leur véhicule.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.).

Article 10 : Les mineurs, sous la responsabilité permanente d'une personne majeure, peuvent participer au vide-grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu de vente à la fin de la manifestation, ni à proximité des containers à déchets fixes ou mobiles. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 12 : En cas d'évènement majeur, ou d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge(nt) s'il y a lieu d'annuler la manifestation : tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France, l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer. Après 9h00, en cas de fortes intempéries (imprévues), au cours de la période de vente, sur décision de l'organisateur, l'article 8 de ce présent règlement sera annulé, et les exposants seront alors autorisés à utiliser leurs véhicules sur le site de vente pour charger les invendus, et quitter les lieux de la manifestation. Dans ce cas, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Article 13 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 14 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

*Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.*